



Gêne

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 4 mai 2004

Mon entreprise dispose d'une zone fumeur en salle café qui est également un lieu de passage pour les trois ailes du bâtiment. Il se trouve que bien que les portes soient le plus souvent fermées, l'odeur du tabac envahit bien souvent nos bureaux. Que peut on faire sachant que le CHSCT m'a conseillé de fermer la porte de mon bureau , Merci,

Peut on lancer une pétition, avez vous des modèles ?

Réponse :

Vous conseiller de fermer la porte de votre bureau, c'est reconnaître que l'obligation d'assurer la protection des non-fumeurs n'est pas respectée : c'est une erreur fondamentale !

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme
Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Quand vous aurez analysé votre situation au regard des textes et des recommandation, agissez ou rapprochez-vous à nouveau de DNF pour préparer votre action.

Les adhérents identifiés peuvent accéder au modèle n° 2 pour préparer une lettre à leur direction. Vous pouvez, sur simple demande recevoir ce modèle si vous n'êtes pas adhérent.